

La taxe de séjour est entièrement destinée à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire.

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la commune, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire communal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

*Les personnes exonérées sont :*

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit.

**TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE (Taxe additionnelle départementale incluse)**

*Délibération n° 18/65 en date du 22 Novembre 2018*

Catégorie d'hébergement	Tarif Retenu
Palaces	1.05€
Hôtel 5*, Meublé 5*, résidences de tourisme 5*	1.05€
Hôtel 4*, Meublé 4*, résidences de tourisme 4*	1.05€
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	0.90€
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*	0.75€
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, chambres d'hôtes	0.60€
Terrain de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.55€
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.22€
Hôtel non classé, Meublé / résidence de Tourisme non classé	3.0% du coût de la nuitée par personne (hors charge), plafonné à 1.05€

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du 01 Mai au 31 Octobre : déclaration et paiement **avant le 30 Novembre**
- Du 01 Novembre au 30 Avril : déclaration et paiement **avant le 31 Mai**

**Contact** : BARBEY Caroline, 06.26.76.73.08, [taxedesejour@autrans-meaudre.fr](mailto:taxedesejour@autrans-meaudre.fr)